Un projet de rénovation dans votre habitat ?

Profitez d'une prime énergie SICAE-OISE !

Votre logement a plus de deux ans

1. **Ouverture de votre dossier auprès de SICAE-OISE par téléphone AVANT toute signature de devis ou bon de commande**
2. **Réalisation des travaux par un professionnel certifié de la mention « Reconnu garant de l'environnement » (RGE)**
3. **Transmission de votre dossier complet au plus tard le 30/06/2023 cachet de la poste faisant foi**
4. **Validation de votre dossier après contrôle des conditions d'éligibilité**
5. **Versement de votre prime sous un délai d'un mois**

SICAE-OISE vous accompagne et vous conseille tout au long de votre projet !

Documents impératif à fournir à l'issue des travaux par voie postale

- **Attestation sur l'honneur transmise par SICAE-OISE à compléter par les 2 parties**
- **Devis daté, accepté et signé par le client***
- **Facture des travaux réalisés, datée après les travaux***
- **Attestation de surface habitable**
- **Attestation RGE du professionnel**
- **Caractéristiques techniques du matériel installé**

***Les caractéristiques techniques du matériel installé doivent impérativement figurer sur le devis et la facture**

CONTACTS & INFOS

C. JAROT 03 44 92 72 06
C. MICHOT 03 44 92 72 04

cee-commercial@sicae-oise.fr

Le saviez-vous? **Cette offre est cumulable avec Ma Prime Rénov' et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides.**

Offre valable du 01/01/2023 au 30/06/2023

TYPE DE RÉNOVATION		Montant de la Prime
SYSTÈME DE CHAUFFAGE	Surface chauffée	
Pompe à chaleur AIR/AIR **pour maison individuelle ou appartement** BAR-TH-129	80 m² à 100 m² 101 m² à 140 m² >140 m²	**300 €** **450 €** **750 €**
Pompe à chaleur AIR/EAU et EAU/EAU **pour maison individuelle ou appartement** BAR -TH-104	80 m² à 100 m² 101 m² à 140 m² >140 m²	**300 €** **450 €** **750 €**
Chaudière individuelle à haute performance énergétique **pour maison individuelle ou appartement** BAR-TH-106	60m² à 110 m² >110 m²	**180€** **250 €**
Appareil indépendant de chauffage au bois BAR -TH-112	Sans objet	**150 €**

CEE Certificats d'Économies d'Énergie

Pour + d'informations sur les primes Energie

Contactez vos conseillères commerciales :

03 44 92 72 06 ou 03 44 92 72 04

cee-commercial@sicae-oise.fr

Primes valables du 01/01/2023 au 30/06/2023, accordées dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie. Le dossier complet doit être transmis à SICAE-OISE avant le 30/06/2023 cachet de la poste faisant foi. Vos travaux doivent respecter les critères techniques d'éligibilité (niveau de performance minimale, certification matériel…). Offre valable pour les clients de SICAE-OISE. La prime peut être susceptible d'évoluer au cours de la période.

Conditions particulières de la prime énergie selon le type de rénovation 2023

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Pompe à chaleur AIR/AIR

La puissance nominale de la PAC air/air est inférieure ou égale à 12 kW et son coefficient de performance saisonnier (SCOP) est supérieur ou égal à 3,9.

Pompe à chaleur air/air possédant **un SCOP (Coefficient de performance saisonnier) supérieur ou égal à 3,9.**

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude .

Pompe à chaleur AIR/EAU ou EAU/EAU

Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau dont l'efficacité énergétique saisonnière (ηs), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est **supérieure ou égale à : - 111% pour les PAC moyenne et haute température, - 126% pour les PAC basse température.**
L'Etas prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude.

Chaudière individuelle à haute performance énergétique

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW.

La chaudière est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6,1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013. La facture mentionne obligatoirement l'installation d'un équipement avec ses marques, références, puissance, classe du régulateur et l'ETAS (ηs) ; elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90% ; L'ETAS(ηs) prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Appareil indépendant de chauffage au bois

Le rendement énergétique "η" de l'équipement est supérieur ou égal à 70%.

La concentration en monoxyde de carbone "E" mesurée à 13% d'O_2 est inférieure ou égale à 0,3%.

L'indice de performance environnemental, dénommé "I", est inférieur ou égal à 2. L'indice de performance environnemental "I" est défini selon un calcul en fonction du type d'appareil installé.

Label flamme Verte

Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon des normes et en fonction du type d'appareil installé**.**